Nations Unies A/62/379

Assemblée générale

Distr. générale
3 octobre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session
Point 161 de l'ordre du jour
Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

Lettre datée du 2 octobre 2007, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général

L'application de la résolution 1769 (2007) du 31 juillet 2007, par laquelle le Conseil de sécurité a décidé la mise en place de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), y compris le déploiement des dispositifs d'appui initial et d'appui renforcé des Nations Unies à la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS) précédemment convenus, exigera que les structures de gestion, de commandement et de contrôle soient en place en octobre 2007 et que le transfert des pouvoirs et des fonctions d'appui à la MUAS soit achevé au 31 décembre 2007.

Malgré tous les efforts faits pour rester dans le cadre des modalités existantes, il faut que le Secrétariat fasse preuve d'une certaine souplesse dans l'application des procédures et principes administratifs pour faciliter et appuyer dans les délais envisagés le déploiement rapide des personnels militaire et civil et installer l'infrastructure d'appui nécessaire à la MINUAD. J'ai l'honneur de faire part aux États Membres des mesures extraordinaires qu'à titre exceptionnel j'ai autorisées, afin de permettre au Secrétariat de s'acquitter avec efficience et efficacité des tâches requises pour assurer l'application de la résolution 1769 (2007) du Conseil de sécurité. Ces mesures sont les suivantes :

a) Réaffecter immédiatement le personnel civil aux postes administratifs essentiels, sans faire paraître au préalable d'avis de vacance et en maintenant, le cas échéant, les délégations de pouvoir existantes, en attendant que soit mené à bien le processus de désignation prévu par la circulaire ST/SGB/2005/7 du 13 avril 2005;

b) Procéder à une affectation provisoire de personnel civil, durant laquelle le fonctionnaire, à titre expérimental, occuperait temporairement un poste de la MINUAD, ce qui permettrait au service qui l'aurait détaché de recruter quelqu'un pour le remplacer durant cette période;

c) Assurer rapidement le passage des membres du personnel civil de la MUAS aux postes de la MINUAD après avoir vérifié leurs qualifications au regard des normes de recrutement et de classement de l'ONU;

d) Offrir une indemnité de subsistance (missions) en sus de la fourniture du logement;

e) Conduire une nouvelle enquête sur l'indemnité de subsistance (missions) pour s'assurer que les conditions spéciales qui règnent au Darfour sont correctement évaluées et qu'un taux distinct est établi, le cas échéant, pour le Darfour;

f) Modifier la politique actuelle en matière de congés de récupération, afin de laisser aux personnels de la MINUAD les délais de route requis pour épuiser leurs droits à ces congés, en tenant compte des conditions locales de transport;

g) Déployer les troupes des pays fournissant des contingents avant la signature d'un mémorandum d'accord sur la composition de la force et les modalités du soutien logistique sur le terrain, reposant sur les larges accords généraux signés par les deux parties;

h) Rembourser le coût des contingents aux gouvernements des pays qui en fournissent, par versements mensuels, pour la période d'octobre à décembre 2007, sous réserve que les fonds nécessaires soient disponibles;

i) Relever immédiatement de 60 % au maximum le montant plafond des principaux marchés passés par la MINUS, notamment pour la fourniture de matériels de télécommunications satellitaires en vue d'apporter à la MINUAD un soutien logistique initial avancé, jusqu'au 31 mars 2008. Ce relèvement devrait être soumis au consentement préalable du Département de l'appui aux opérations hors Siège et de la Division des achats et serait examiné a posteriori par le Comité des marchés du Siège;

j) Proroger d'un an, jusqu'au 31 décembre 2008, les marchés existants de fourniture de matériels de télécommunications satellitaires qui doivent venir à expiration avant le 31 décembre 2007 et relever en conséquence le montant maximal de ces marchés, sous réserve de l'avis préalable favorable du Comité des marchés du Siège. Cette prorogation devra avoir été utilisée le 31 mars 2008 au plus tard;

k) Relever, jusqu'au 31 mars 2008, de 200 000 à 400 000 dollars l'autorisation d'engagement de dépenses déléguée au Sous-Secrétaire général à l'appui aux missions au bénéfice de la MINUAD;

l) Porter, jusqu'au 31 mars 2008, de 1 à 2 millions de dollars le montant autorisé pour la délégation de pouvoir concernant l'engagement de dépenses au titre des besoins essentiels de la mission relatifs au matériel et aux services de génie ainsi qu'à la location de biens, et relever, jusqu'au 31 mars 2008, de 200 000 à 400 000 dollars le montant afférent à tous les autres besoins;

m) Passer des marchés exclusifs sans mise en concurrence pour la fourniture d'un soutien logistique à court terme, sous réserve d'un examen du Comité des marchés du Siège;

n) Passer des marchés sans mise en concurrence en vertu de lettres d'attribution lorsque l'appui requis est immédiat et que le coût évalué d'après les précédents est raisonnable;

o) Passer des marchés exclusifs sans mise en concurrence pour la fourniture de matériel et de services dans le domaine médical, immobilier et sécuritaire, ainsi que pour les bâtiments préfabriqués et le matériel d'alimentation en eau, au cas où il n'y aurait pas suffisamment de temps pour appliquer les modalités normales d'achat.

Cette disposition serait soumise à l'assentiment du Secrétaire général adjoint à la gestion et serait présentée a posteriori au Comité des marchés du Siège aux fins d'examen;

p) Exonérer la MINUAD des procédures appliquées par le Comité local des marchés pendant une durée de huit mois, durant laquelle tous les marchés seraient présentés au Comité des marchés du Siège par l'intermédiaire de la Division des achats;

q) Autoriser le redéploiement des aéronefs affrétés par l'Organisation des Nations Unies auprès d'autres missions lorsque les marchés contiennent une clause facultative concernant le déploiement des aéronefs dans la même mission ou la même région.

Dans sa résolution 1769 (2007), le Conseil de sécurité a décidé que le 31 décembre 2007 au plus tard, la MINUAD prendrait le relais de la MUAS en vue de se doter le plus vite possible, à partir de ce moment-là, de toutes les capacités opérationnelles et des effectifs nécessaires, et a prié le Secrétaire général de prendre sans retard les dispositions pratiques nécessaires au déploiement de la MINUAD, et notamment de soumettre à l'Assemblée générale ses recommandations concernant le financement, la gestion financière et le contrôle efficaces de la Mission.

À cet égard, j'ai demandé (A/62/192), le 9 août 2007, que soit inscrite à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale une question supplémentaire intitulée « Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour », qui serait renvoyée à la Cinquième Commission de l'Assemblée.

Mon projet de budget concernant la MINUAD pour l'exercice 2007/08, y compris les dépenses nécessaires pour le dispositif d'appui renforcé, est en cours d'établissement et sera présenté pour examen à l'Assemblée générale durant la partie principale de sa soixante-deuxième session; j'ai toutefois obtenu, le 8 août 2007, aux termes de la section IV de la résolution 49/233 A de l'Assemblée, l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires afin de pouvoir engager, dans la limite de 50 millions de dollars qui m'est autorisée par cette résolution, des dépenses permettant de prendre les mesures préparatoires nécessaires pour répondre aux besoins essentiels les plus pressants à l'appui de la mise en place de la MINUAD.

Ce montant est toutefois insuffisant pour pouvoir établir la capacité opérationnelle de la MINUAD d'ici au 31 décembre 2007 et, à titre de mesure exceptionnelle, j'ai l'intention de continuer à fournir un appui substantiel à la MUAS conformément aux dispositions concernant le dispositif d'appui renforcé, grâce à l'utilisation temporaire des ressources approuvées par l'Assemblée générale pour la MINUS durant l'exercice 2007/08.

La MINUAD rembourserait ensuite la MINUS dès que son budget serait approuvé pour l'exercice 2007/08. Le 24 avril 2007, j'ai informé le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de ces dispositions et de la nécessité d'utiliser avec souplesse les ressources approuvées pour la MINUS afin d'assurer un appui logistique et financier à la mise en place du dispositif d'appui renforcé, comme suite à la demande que le Président du Conseil de sécurité m'a adressée dans une lettre datée du 17 avril 2007 (S/2007/212).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter à l'attention des États Membres les mesures indiquées plus haut afin qu'ils les examinent au titre de la question intitulée « Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour », qui a été renvoyée à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale.

(*Signé*) **Ban** Ki-moon